006-240600593-20240618-B240603-DE Regu le 21/06/2024



DEPARTEMENT des ALPES-MARITIMES

Communauté de Communes du Pays des Paillons

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 juin 2024

<u>OBJET</u>: Attribution du marché « Location et entretien du linge par un établissement et service d'aide par le travail » (n°2024-03)

Décision nº 24 06 03

Etaient présents: Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Monsieur Noël Albin

Absents: Messieurs Pierre Donadey, Jean-Marc Rancurel,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment en son article R. 2123-1,1°,

Considérant la délibération du Conseil Communautaire n° 23 09 04 en date du 07 septembre 2023 détaillant les délégations partielles du Conseil communautaire au bureau et notamment au niveau des marchés par laquelle le bureau est autorisé à « prendre toute décision concernant la préparation, le lancement, la passation et la signature des marchés publics de travaux, de fournitures, de services ou de prestations intellectuelles, et avenants corollaires qui peuvent être passés en procédure adaptée comprise entre d'une part les seuils des marchés en procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence préalable dont la valeur estimée correspond au seuil défini par l'article R2122-8 du Code de la Commande publique et d'autre part les seuils des procédures formalisées tels que définis par l'article L 2123-1 du code de la commande publique, lorsque les crédits sont prévus dans le budget »,

Considérant le lancement de la consultation relative à la Location et entretien du linge par un établissement et service d'aide par le travail (n°2024-03) en date du 10 avril 2024,

Considérant qu'il s'agit d'un marché de service à bons de commande passé en procédure adaptée sans minimum et avec un maximum de 110 000 € HT pour les 2 lots conclu pour une durée de 1 an renouvelable 1 fois, soit une durée totale de 2 ans,

AR Prefecture

006-240600593-20240618-B240603-DE

Reçu le 21/06/2024

Décision n° 24 06 03

Considérant l'allotissement de ce marché :

- Lot 1 Location et entretien du linge pour les établissements d'accueil du jeune enfant (maximum annuel de 80 000 € HT),
- Lot 2 Entretien du linge pour le service de gestion des déchets (maximum annuel de 30 000 € HT),

Considérant les conclusions de l'examen des offres reçues eu regard des critères de jugement indiqués dans le règlement de la consultation de cette procédure,

Monsieur Cyril PIAZZA, Président, propose d'attribuer les deux lots de ce marché à l'Association de Formation et de Promotion pour Jeunes et adultes en Recherche d'insertion (AFPJR) ESAT LES PRES (1ère avenue, 175, 1ère rue - 06510 CARROS).

Le Bureau, vu sa délégation, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer le lot 1 « Location et entretien du linge pour les établissements d'accueil du jeune enfant » du marché « Location et entretien du linge par un établissement et service d'aide par le travail » (n°2024-03) à l'Association de Formation et de Promotion pour Jeunes et adultes en Recherche d'insertion (AFPJR) ESAT LES PRES (1ère avenue, 175, 1ère rue 06510 CARROS).
- **Décide** d'attribuer le lot 2 « Entretien du linge pour le service de gestion des déchets » du marché « Location et entretien du linge par un établissement et service d'aide par le travail » (n°2024-03) à l'Association de Formation et de Promotion pour Jeunes et adultes en Recherche d'insertion (AFPJR) ESAT LES PRES (lère avenue, 175, lère rue 06510 CARROS).
- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de présents : 8 Nombre de votants : 8

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Madame Christine Beille-

Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Monsieur Noël Albin

Contre : / Abstention : /

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

LE PRÉSIDENT